

Han uyl

arsivi

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.825

(1) eff
Accusé
aux
Représentants Etrangers.

5.10.67

France
Angleterre
Autriche

Le 5 8bre 1867
C. 20276 x 35



in
25/2 23/2
20/2 24/2
22/2 25/2
23/2 24/2
24/2 25/2
25/2 26/2
26/2 27/2

5261-11

Le journal "Markhi"
fondé à Constantinople, et
supprimé il ya quelques
mois pour des raisons
politiques, se répareille à
Londres, d'où il est expédié
en Turquie.

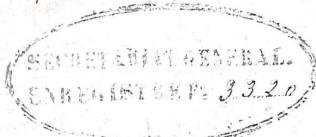
Les G. Parks ayant
obtenu l'instruction de
la Direction de la poste
française dans l'Empire, le
Ministère des Affaires
étrangères a l'ommision
de faire M. le ..., de
veiller bien donner à
la Direction postale
... à Constantinople des
instructions pour ne
laisser aucun des numéros
de cette feuille arriver
par le Courrier aux
à Constantinople, soit dans
les autres ports de
l'Empire.

5.10.67

Le Gend. G. est
persuadé que l'imbargo
de ne refusera pas
son concours à une
mesure proposée par les
affaires et les colonies
quand le "Komité" a pris
à faire de propagé
dans l'Empire.

(3)

21.12.67

W^o-14

Constantinople

December 21st 1869.

Sir,

With reference to your note of the 5th October, I have the honour to inform your Highness that in compliance with the wishes therein expressed, Her Majesty's Government have directed the British Postmaster at Constantinople not to distribute any numbers of the "Mukhabir" newspaper.

I avail myself of this opportunity to renew to your Highness the assurance of my high consideration,

Bennelliss.

His Highness,
Fuaad Pasha,

N-14

③

His Highness
Fuad Pasha
Minister for Foreign Affairs
of Egypt
He signed

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.825

I. G. Fred. Meher

(4)

8.1.68

a
L'ambassade Britannique

Réponse

Satisfaction pour les mesures
prises pour le Poste anglaise
contre le journal "Moukhâs".

J'ai vu la note
espagnole que M. C. m'a
faite et renvoie des messages
les 27 Décembre dernier, sub
N° 44, pour m'informer
quellement les S. L. S.

Le 8 Janvier 1868
D. 20971.4

Reconnais d'un voulu
transmettre à la Direction
des Postes anglaises à
Montflik l'ordre n°
Distribuer au nom de
du journal "Moukhâs",
affiches en Turc et part
partout en Angleterre.

Le 1er Janvier 1868, N° -
De vous faire faire
jusqu'à ce qu'il fût à M.
M. Prince l'expression des
votre intérêt pour la T. P.
pour le conseil qu'il a fait
à l'ordre N° 44, à faire dans une
conscience qui intéressait
l'ordre public de l'empire.

SECRETARIAT GENERAL.
REGISTRÉ N° 4010

الموافق ٨ كانون الثاني ١٨٦٨
لله ولد ابراهيم بن عبد الله
وزير الديوان والوزراء
الطباطبائي
الوزير ابراهيم بن عبد الله
وزير الديوان والوزراء
الطباطبائي

(5)

26. 3. 68

Son Altesse

Le Ministre des Affaires étrangères

à H. M. Sultan à Londres

Londres.

Confidential
particularsLe 6 octobre 1868
O.G. 21410 x 68

~ داد داد
~ داد داد
~ داد داد
~ داد داد
~ داد داد
~ داد داد
~ داد داد
~ داد داد

Monsieur l'Amiral

Vous n'ignorez pas qu'un journal turc, le Moukhbir, fondé à Londres dans le but de révolutionner l'Orient, ne cesse depuis un an, de se livrer aux attaques les plus violentes contre le Gouvernement Impérial et de poursuivre, avec l'acharnement de la haine, la personne même des ministres de S. M. le Sultan.

Nous avons cru jusqu'ici devoir opposer aux calomnies et aux injures du Moukhbir le dédain qu'elles méritaient. Mais le dernier courrier d'Europe nous a apporté, dans les paquets qu'^{destinaires} on essaie de faire passer par la poste, une sorte de proclamation dont les auteurs n'ont pas osé la signer, un violent appel aux passions les plus dangereuses des masses ignorantes ou fanatiques,

fait pour soulever dans tout
 l'Empire les musulmans contre
 les chrétiens. La lecture de cet
 écrit incendiaire, dont V.R.
 trouvera ci-joint une traduction
 qui n'offre nécessairement qu'un
 faible reflet des passions ardentes
 qu'inspire le texte turc, vous
 permettra de juger du but que
 l'on s'est proposé par cette publica-
 tion et des dangers auxquels le
 Ressentiment à exposer
 l'ordre et la tranquillité publique
 dans l'Empire. Aussi la S. G. O. T.,
 que l'esprit qui anime les rédacteurs
 du Moukhbir avait déjà mis
 sur ses gardes, a-t-il pris toutes
 les mesures commandées par la
 prudence pour empêcher la profa-
 gation de l'écrit que je vous signale.
 Mais V.R. n'est pas sans connaître
 les difficultés que l'organisation
 du service des postes en Turquie
 oppose à l'action du gouvernement
 et la protection qu'il trouve contre
 le contrôle de l'administration
 l'introduction de ces sortes d'écrits,
 expédiés ici sous enveloppe et dis-
 tribués à leurs destinataires en même
 temps qu'les lettres, aux bureaux
 de poste étrangers.

Le gouvernement Imperial
seulement cependant qu'il soit manqué
au premier de ses devoirs si il
n'égale pas d'opposer tous ses
efforts pour arrêter une propagande
aussi dangereuse au point de
vue de la paix intérieure de la
Turquie et qui, par cela même,
ne saurait être vue avec indiffé-
rence par les gouvernements eu-
ropéens qui s'intéressent à la
~~raport~~ au progrès pacifique
d'Ornith. Malheureusement
les moyens directs que le S. Gouverneur
possède pour atteindre ce but
sont insuffisants et je viens
inviter M. le R. à appeler sur ces
états de choses la sévérité et
bienveillante attention du gouv't

de S. M. la Reine, en vue de
faire ~~cesser~~^{arrêter} faire le mal à sa source.

M. le R. voudra donc bien entretenir
de ce sujet M. le Principal secre-
taire d'Etat de la Reine, et lui
demander ses conseils et, s'il ya
lieu, le concours de son influen-
ce et de son autorité.

J'en ai pas besoin, M.^{me}

26, 3, 68

84

l'Ambassadeur, de m'apresenter
sur les conséquences qu'en généreraient
pour la Turquie et pour l'Europe
le trouble profond que la continua-
tion de cette propagande révolution-
naire jetterait dans les esprits et
sur les secousses violentes qu'elle
pourrait amener à la longue.

J'esiis persuadé que Lord Stanley
verra, dans l'objet de notre démarc,
une question d'un ordre plus élevé
qu'en leserait une simple affaire
de journalisme. Nous n'ignorons
pas combien la liberté de la
presse est grande et respectée
en Angleterre et nous sommes
les premiers à admirer ces libres
institutions qui font la gloire
et la force de la grande Bretagne.
Je ne puis cependant vous cacher
que des mesures partielles contre
le mouvement et les publications
qui émanent des ateliers ne
feraient que provoquer une
recrudescence des efforts subver-
sifs de nos ennemis et nous
croyons qu'il est urgent d'arriver

26.3.68

5 18

à supprimer le foyer même ou
à forger les matières à l'aide
desquelles on travaille à
embraser l'brick. C'est dans ce
but que V.S. voudra bien aussi
~~assurer une~~ faire faire Lord Stanley
de vous autoriser à conférer avec
M.M. les avocats de la Couronne
pourvoir si les lois de l'Angleterre
n'offrent aucun moyen, direct
ou indirect, de faire disparaître,
par la voie judiciaire ou autre-
ment, la cause des dangers
que nous redoutons.

Nous espérons que Sa Seigneurie,
tenant en considération la
nature exceptionnelle et le caractère
degravité des faits, ne voudra
pas laisser poursuivre impunément,
à l'abri des lois hospitalières de l'Angleterre, une entre-
prise politique d'un caractère
criminel, et ne se refusera
^{sous cette circonstance,}
pas à employer, l'autorité que
les lois générales de l'Angleterre
accordeurs, dans des cas analogues,
au Gouvernement de Britannique

26.3.68
67

(10)

et qu'il ~~pourrait~~ puiserai dans les principes du droit des gens. L'appui que le gouvernement de S.M la Reine, qui s'est toujours montrée si sincèrement désireuse de nous voir se faciliter l'œuvre droite et régénération poursuivie par la S. Gouverneur à travers tant de difficultés, nous prêterais dans cette conjoncture, serait assurément justifié aux yeux de l'opinion publique par le danger que l'on fait courir aux intérêts que l'Angleterre ne peut certainement abandonner en Orient à l'influence et aux machinations d'une coterie révolutionnaire ayant son centre d'action à Londres même.

Je compte, M^r. Vauquelin -
d'après sur le fait qui vous caractérise pour faire sentir à M^r. le Principal Secrétaire d'Etat la gravité de nos motifs et je vous prie de

(11)

26.3.68

B
7

me faire connaitre, ~~avant~~
~~d'ici à interroger~~, l'amancier
devoir de sa Seigneurie, au
sujet de notre démarche ~~et~~
ainsi que le résultat de vos conférences
^{M. M.} avec les avocats de la Couronne.

Veuillez

N^o 3299/94.

(12)

Londres, le 16 Avril, 1868.

Particuli re.

16.4.68
1

R ponse   la D p che Particuli re
Minist rielle N^o 21410/68, relative au
"Moukhbir", journal turc publi   
Londres.



425

Altefse,

J'ai eu l'honneur de recevoir la D p che Particuli re que Votre Altefse a bien voulu m'adresser le 26 du mois dernier, N^o 21410/68, au sujet du journal turc, le "Moukhbir", fond    Londres dans le but de r volutionner l'Orient.

D s l' tablissem ent de cette feuille, j'en compris le but, et entrevis les graves inconv nients qu'une telle publication ne manquerait pas d'occasionner en Turquie.

Sur Altefse

Fuad Pacha, Minist re des Affaires Etrang res
de Sa Majest  Imp riale Le Sultan,

ff

ff

ff

Aussi m'occupai-je dès ce moment de la question de savoir s'il n'y avait pas quelque moyen légal d'empêcher ce journal sans éveiller l'opinion publique. Mais j'acquis bientôt la conviction de l'impossibilité de réussir dans une pareille tentative ; et je dus m'abstenir de toute démarche judiciaire.

À la réception de la Dépêche particulière précitée de Vofet Allespe, qui m'est parvenue par le dernier courrier de Trieste, je suis allé voir Lord Stanley, à qui j'en ai donné lecture, en même temps que je lui en ai communiqué une copie afin de

mieux l'engager à venir en aide
en cette circonstance au Gouver-
nement Impérial. Je lui ai
donné à lire également la ha-
dithion de l'écrit incendiaire
envoyé dernièrement par les ré-
dacteurs de ce journal en
Turquie en vue d'exciter les
Musulmans contre les Chrétiens.
J'ai représenté à Sa Seigneurie
que j'étais sûr que le Gouver-
nement Britannique, qui prenait
un intérêt si vif aux réformes
opérées en Turquie, et encourageait
si sincèrement les efforts patrio-
tiques faits dans ce but généreux
par les Ministres de Sa Majesté
Impériale, ne permettrait pas

qui un journal publié à Londres
prêchait le fanatisme musulman
en Orient, mais qui il userait
de toute l'influence de son au-
torité et de tous les moyens en
son pouvoir pour empêcher les
effets désastreux d'une publica-
tion destinée à entraver les réformes
et à provoquer des mouvements
dangereux aux autorités Impériales
et qui pourraient avoir des suites
sanglantes pour les populations
chrétiennes ; et j'ai ajouté que,
comme il était possible que les
avocats de la Couronne, qui
connaissent mieux que personne
les lois sur la presse, trouvaient
dans la forme de publication ou

faire observer à Sa Seigneurie qu'il était difficile aux autorités Impériales d'arrêter le "Moukhbir" à la poste, d'abord parce que chaque nation étrangère avait à Constantinople son Bureau de Poste, soustrait au contrôle direct de l'Administration et, en second lieu, parce que ces sortes d'écrits étaient expédiés en Turquie le plus souvent sans enveloppe.

Enfin, nous sommes venus que je consulterais des hommes de loi, et que, si ces derniers me conseillaient d'intenter contre le "Moukhbir" une poursuite judiciaire dans

16.6.68

8

laquelle les Avocats du Gouvernement pourraient prêter leur assistance à l'Ambafade Impériale, je devrais en informer Sa Seigneurie qui agirait en conséquence.

Je vais donc consulter sur ce point l'Avocé (Solicitor) de l'Ambafade et, s'il le faut, d'autres hommes de loi ; et je me réserve de faire connaître à Votre Altesse le résultat de cette consultation, et de lui demander, s'il y a lieu, des instructions ultérieures.

Veuillez agréer, Altesse, les assurances de ma très haute considération.

Mesuzur,